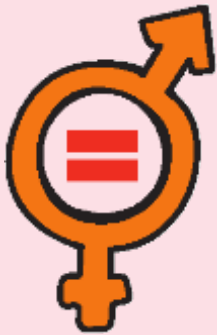


LE PROTOCOLE DE MAPUTO SUR L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI

Que dit le protocole de Maputo sur l'égalité devant la loi?



Le protocole de Maputo veille à ce que les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité au regard de la loi, en garantissant que les femmes bénéficient des mêmes droits et protections que les hommes dans tous les domaines de la vie. Il appelle à la modification des lois discriminatoires à l'égard des femmes et exhorte les gouvernements à veiller à ce que les femmes aient un accès égal à l'aide juridique et à la représentation, y compris à l'aide juridique gratuite en cas de besoin. Le protocole préconise également l'augmentation du nombre de femmes occupant des postes à responsabilité dans le système juridique et dans l'application de la loi. Il promeut l'idée que les lois doivent soutenir les droits des femmes et s'efforce de mettre fin aux pratiques culturelles néfastes qui considèrent les femmes comme inférieures aux hommes. Ces droits sont intégrés dans l'ensemble du protocole de Maputo, mais **l'article 2** (élimination de la discrimination à l'égard des femmes) et **l'article 8** (voir ci-dessous) y font référence de manière plus explicite.

Article 8 – Accès à la justice et l'égalité de protection devant la loi

Les femmes et les hommes jouissent de droits égaux devant la loi et jouissent du droit à la protection et au bénéfice égaux de la loi. Les États prennent toutes les mesures appropriées pour assurer:

- l'accès effectif** des femmes à l'assistance et aux services juridiques et judiciaires
- l'appui aux initiatives locales, nationales, régionales et continentales** visant à donner aux femmes l'accès à l'assistance et aux services juridiques;
- la création** de structures éducatives adéquates et d'autres structures appropriées en accordant une attention particulière aux femmes et en sensibilisant toutes les couches de la société aux droits de la femme;
- la formation des organes chargés de l'application de la loi** à tous les niveaux soient équipés pour qu'ils puissent interpréter et appliquer effectivement l'égalité des droits entre l'homme et la femme;
- une représentation équitable** des femmes dans les institutions judiciaires et celles chargées de l'application de la loi;
- la réforme** des lois et pratiques discriminatoires en vue de promouvoir et de protéger les droits de la femme.




COMMENT LES GOUVERNEMENTS ONT-ILS MIS EN ŒUVRE CETTE MESURE JUSQU'À PRÉSENT?



Certains pays ont amélioré l'accès aux services juridiques: En Afrique du Sud, le Conseil d'aide juridique offre une représentation juridique gratuite aux femmes, et le Kenya fournit une aide juridique pour les cas de violence fondée sur le genre par l'intermédiaire de l'Institut de formation judiciaire. En outre, **le Liberia** a mis en place une clinique d'aide juridique pour soutenir les femmes dans les zones rurales. Plusieurs pays soutiennent des initiatives nationales et régionales d'aide juridique: La stratégie de l'Union africaine en matière de genre a conduit à des réformes sur tout le continent, notamment au **Sénégal** et en **Ouganda**, où les femmes peuvent accéder à des services d'aide juridique pour des affaires telles que l'héritage et les droits fonciers. De nombreux gouvernements ont lancé des campagnes d'éducation et de sensibilisation: En **Tanzanie**, des programmes d'éducation juridique ont été mis en place dans les zones rurales, tandis que le **Nigéria** a mis en œuvre une sensibilisation du public par le biais de campagnes médiatiques axées sur les droits des femmes et la violence fondée sur le genre. Certains pays ont amélioré la formation des forces de l'ordre: **le Rwanda** offre une formation à la sensibilité au genre pour les officiers chargés de l'application de la loi, et **le Mozambique** a mis en place un bureau de la police nationale chargé des questions de genre afin de traiter plus effectivement les cas de violence à l'égard des femmes. Quelques pays ont œuvré en faveur d'une représentation égale dans le système judiciaire et dans les forces de l'ordre: **Le Rwanda** est un leader avec une forte représentation féminine dans les fonctions judiciaires et d'application de la loi, et **la Namibie** a également fait des progrès dans l'augmentation de la participation des femmes au sein de sa police et de son système judiciaire. Certains gouvernements ont réformé les lois discriminatoires: **La Gambie** a adopté la loi sur les droits des femmes, qui supprime les obstacles à l'héritage, tandis que **le Mozambique** a réformé son droit de la famille pour garantir l'égalité des droits de propriété entre les femmes et les hommes.

QUE POURRAIENT FAIRE DE PLUS LES GOUVERNEMENTS?

- 
- ☑ **Mettre en place des unités mobiles d'aide juridique, des cliniques juridiques communautaires ou des partenariats avec des ONG locales** pour fournir des services juridiques gratuits ou abordables aux femmes dans les zones rurales ou isolées. Ces initiatives pourraient inclure des programmes d'alphabétisation juridique pour permettre aux femmes de comprendre leurs droits et les procédures juridiques.
 - ☑ **Allouer et augmenter les ressources pour des sessions de formation régulières** axées sur l'égalité des sexes pour les huissiers de justice, les forces de l'ordre et les professionnels du droit. Cela devrait inclure une sensibilisation à la violence domestique, au harcèlement sexuel et à la violence fondée sur le genre afin d'améliorer la compréhension des droits des femmes et de prévenir la discrimination dans les procédures judiciaires.
 - ☑ **Créer et mettre à jour des politiques nationales sensibles au genre** qui répondent aux besoins juridiques, économiques et sociaux des femmes. Ces politiques devraient être ancrées dans les expériences vécues par les femmes et doivent garantir l'accès à la justice pour toutes les femmes, notamment en ce qui concerne le droit de la famille, les droits de succession et la propriété foncière.
 - ☑ **Assurer une représentation égale des femmes dans les organes judiciaires, la police et les forces de l'ordre** en mettant en œuvre des quotas ou des programmes de recrutement ciblés. L'augmentation de la présence des femmes dans ces domaines permet de s'assurer que les besoins et les expériences des femmes sont pris en compte de manière adéquate dans les décisions juridiques et politiques.
 - ☑ **S'attaquer aux lois discriminatoires, en particulier celles relatives au viol conjugal, à l'héritage et aux droits fonciers.** Les réformes devraient se concentrer sur l'élimination des obstacles qui désavantagent les femmes et devraient inclure des examens réguliers des lois nationales pour s'assurer qu'elles s'alignent sur les normes internationales en matière de droits de l'homme.
- Éliminer l'impunité des auteurs** en renforçant les mécanismes de responsabilisation pour les crimes contre les femmes, y compris la violence fondée sur le genre et le harcèlement sexuel. Cela implique de renforcer la capacité des agences chargées de l'application de la loi à enquêter et à poursuivre les cas effectivement, et de veiller à ce que les auteurs de violence subissent des conséquences juridiques. La transparence des procédures judiciaires et le soutien aux survivants doivent être prioritaires pour réduire l'impunité et instaurer la confiance dans le système judiciaire.

A QUOI RESSEMBERAIT UN AVENIR OU L'ARTICLE 8 DU PROTOCOLE DE MAPUTO EST APPLIQUÉ?

Chaque femme et chaque fille, quel que soit son origine ou son lieu de résidence, bénéficie du soutien indéfectible d'un système judiciaire accessible, réactif et profondément engagé à faire respecter ses droits. Les femmes des zones rurales ne sont plus isolées de la protection juridique, car les services juridiques mobiles et les initiatives communautaires garantissent que la justice atteint même les endroits les plus reculés. Les systèmes judiciaires et d'application de la loi sont équipés pour faire respecter l'égalité des sexes, les femmes participant activement à tous les niveaux de la prise de décision. L'éducation sensible au genre et les campagnes de sensibilisation du public ont **transformé les attitudes sociales, favorisant une culture où la discrimination n'est plus tolérée ou pratiquée.** Avec la réforme des lois discriminatoires, les femmes ne luttent plus pour faire valoir leurs droits, mais prennent leur place en tant que citoyennes à part entière, créatrices et dirigeantes au sein de leurs communautés.



Où puis-je trouver plus de ressources à ce sujet et comment puis-je m'impliquer ?

Scannez le code QR Code à droite pour en savoir plus!

